

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

# Révision du dispositif de protection des mineurs à Genève

Conférence de presse  
28 janvier 2020

# Table des matières

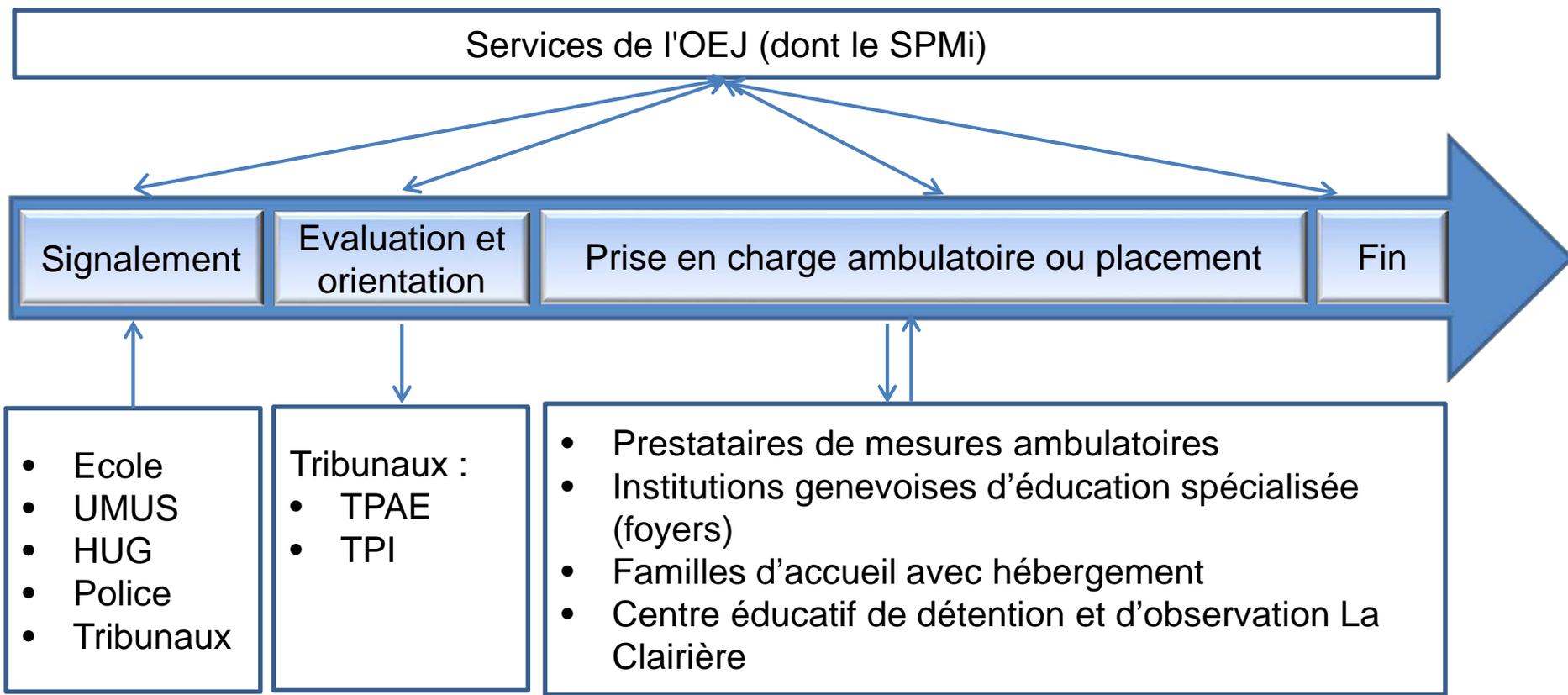
- 1. Préambule**
- 2. Les principaux acteurs institutionnels**
- 3. Chiffres clés**
- 4. Les principaux dispositifs de prise en charge**
- 5. Constats**
- 6. Les points forts de la révision du dispositif en 4 axes**

# 1. Préambule

- La **protection de l'enfant** revêt différentes formes, mais elle **incombe tout d'abord aux parents**.
- Lorsque ce cadre fondamental n'est pas assuré, **différents professionnels** interviennent, notamment le service de protection de mineurs (SPMi).
- L'action de l'Etat doit donc être **subsidaire**.
- L'intervention doit toujours avoir d'abord comme objectif le **soutien aux parents** ("soutien à la parentalité"), dans une volonté de **partenariat**.
- Ce n'est que lorsqu'aucune autre mesure n'est possible que le **placement** peut être envisagé : il doit toujours rester "**l'ultima ratio**".
- Les valeurs liées à cette mission sont la **transparence, l'équité, la qualité et la participation**.

## 2. Les principaux acteurs institutionnels (1)

- Les acteurs sont multiples.
- A partir du signalement de la situation d'un enfant jusqu'à la clôture de la prise en charge, le SPMi est l'acteur institutionnel qui en garantit le fil rouge.



## 2. Les principaux acteurs institutionnels (2) : le SPMi

Le SPMi agit dans l'intérêt supérieur de l'enfant :

- **sans mandat judiciaire** : avec l'accord ou à la demande des parents ;
- **avec mandat de curatelle** : il peut s'agir, par exemple
  - d'une mission d'observation
  - d'une assistance éducative
  - de la représentation de l'enfant
  - de questions liées aux placements
  - à noter également la curatelle de surveillance des relations personnelles (organisation et surveillance des droits de visite) ;
- **avec mandat de tutelle** : le SPMi est désigné tuteur de l'enfant ;
- **avec mandats pénaux.**

### 3. Chiffres clés (1)

## Nombre total de situations suivies par le SPMi

	GE 2016	GE 2017	GE 2018	GE 2019
Population du canton (OCSTAT/GE T 01.01.8.02)	484736	498221	501748	nd
Population 0-17 ans (OCSTAT/GE T 01.01.8.02)	91469	92795	93062	nd
<b>Total</b> des enfants et jeunes* suivis <b>sur l'année</b>	6747	6974	6895	<b>7288</b>
<b>Dossiers ouverts</b> dans l'année	1748	1631	1505	<b>1807</b>
<b>Dossiers fermés</b> dans l'année	1900	2118	2081	<b>2315</b>
Enfants et jeunes suivis en <b>décembre</b>	4847	4856	4814	<b>4973</b>
Rapporté à la population résidente	7,38%	7,52%	7,41%	Nd

\*Il peut arriver que le SPMi termine un suivi après la majorité d'un jeune

### 3. Chiffres clés (2)

## Zoom par tranche d'âge et mandats (2018)

---

	Nb enfants résidents GE	sans mandat	avec mandat	Nb enfants suivis au total SPMI	% Nb enfants résidents GE
<b>0- 4 ans</b>	25691	420	428	<b>848</b>	<b>3.3%</b>
<b>5-12 ans</b>	41409	902	1201	<b>2103</b>	<b>5.1%</b>
<b>13-15 ans</b>	15360	436	494	<b>930</b>	<b>6.1%</b>
<b>16-18 ans</b>	16337	343	539	<b>882</b>	<b>5.4%</b>
<b>Total</b>	98797	2101	2662	<b>4763</b>	<b>4.8%</b>

---

### 3. Chiffres clés (3)

## Les placements

GE 2016   GE 2017   GE 2018   GE 2019

<b>Placements, dont</b>	617	664	665	<b>645</b>
Famille d'accueil	205	226	214	214
Famille d'accueil hors canton	16	15	16	14
Institution (foyer)	351	372	382	362
Institution (foyer) hors canton	45	51	53	55
<b>FOCUS : Placements actifs en décembre</b>			<b>596</b>	<b>576</b>
sans mandat (à la demande ou avec l'accord des parents)			132	112
avec mandat			464	464

Sur les 7288 mineurs suivis durant l'année 2019, 645 ont été placés (8.9%). En décembre\*, sur les 4973 mineurs suivis, 576 étaient placés (11.5%).

\* Il y a habituellement un pic en novembre-décembre

### 3. Chiffres clés (4)

#### Les clauses péril

	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Clauses péril prises	35	36	19	15	28
Mineurs concernés			22	19	38

#### Les hospitalisations sociales

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Nombre de situations	146	103	101
Nombre de jours	4'337	2'620	2'275

# 4. Les principaux dispositifs de prise en charge (1)

En 2019

## Familles d'accueil avec hébergement (FAH)

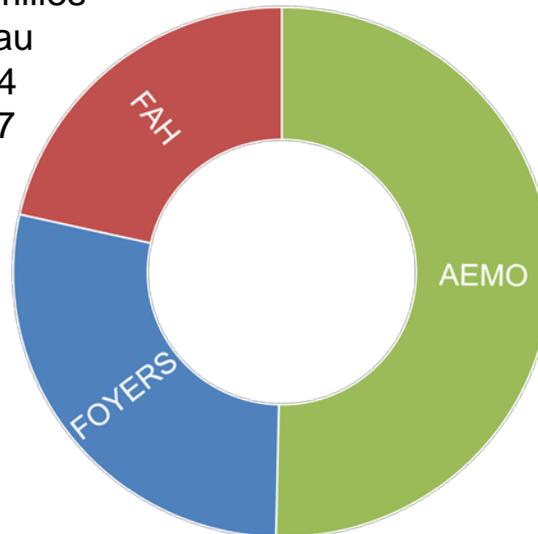
- 246 enfants bénéficient d'une prestation FAH, dont
  - 96 enfants au sein de 79 familles
  - 150 enfants en lien familial au sein de 126 familles (dont 24 enfants RMNA au sein de 17 familles)
- FAH relais / d'urgence

## Foyers

- 332 places en foyer
- Accueil modulaire
  - Places de progression (16-18 ans)
  - Accueil parent/enfant (0-2 ans)

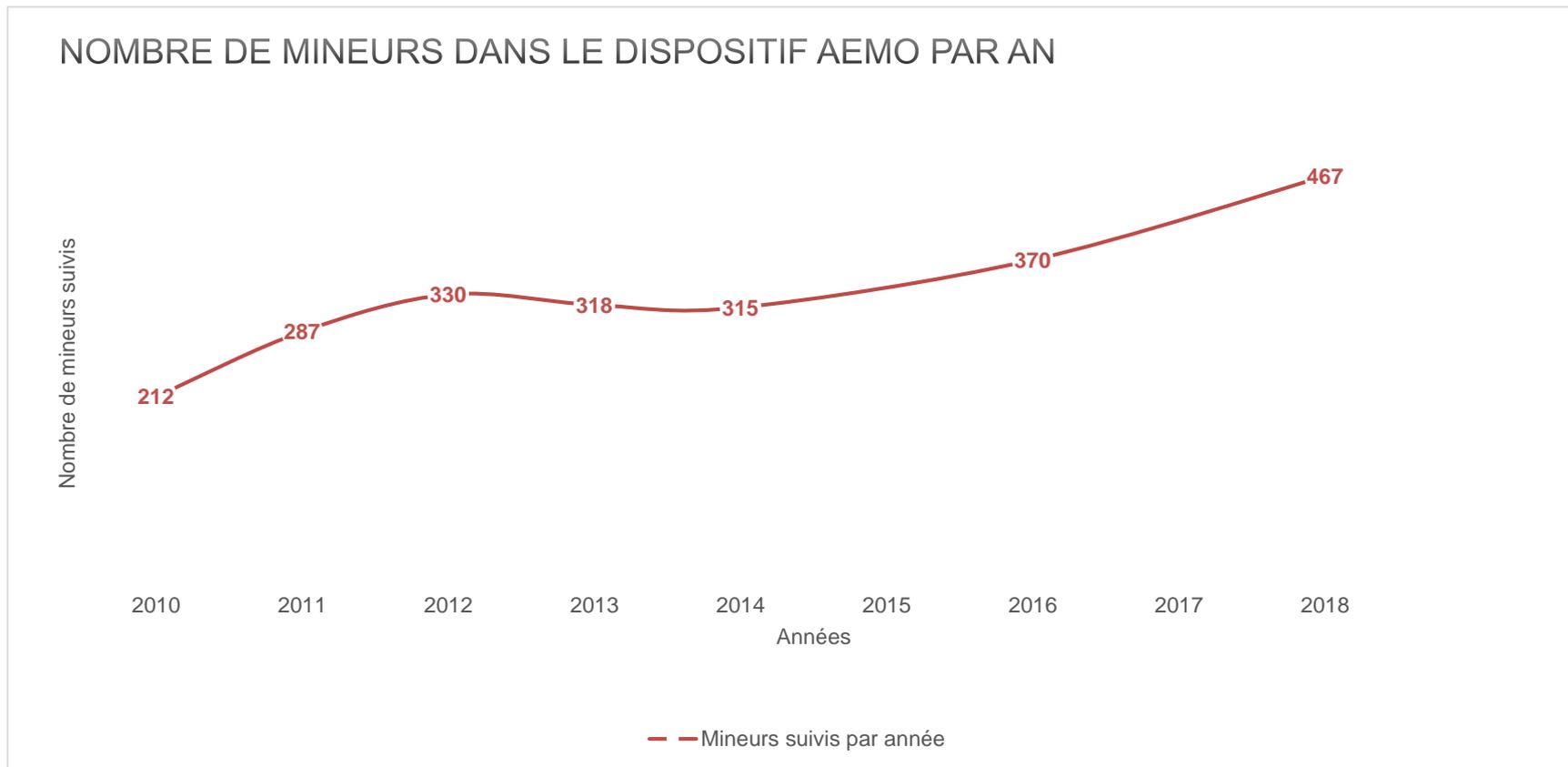
## Action éducative en milieu ouvert (AEMO)

- 527 mineurs bénéficient d'AEMO dont
  - 355 suivis en AEMO classique (*Lancée en 2010*)
  - 48 suivis en AEMO petite enfance (*Lancée en 2016*)
  - 124 suivis en AEMO de crise (*Lancée en 2018*)



\* D'autres dispositifs en termes d'appui éducatif complètent ces trois principales offres.

## 4. Les principaux dispositifs de prise en charge (2) Action éducative en milieu ouvert (AEMO)



2019 : 527 mineurs suivis. Evolution du budget : de Frs 700'000.- au lancement à Frs 4'253'000.- en 2019

## 5. Constats (1)

- La mission de la protection de l'enfance se situe toujours sur **une ligne de crête** : risque d'en faire soit **trop**, soit **trop peu**.
- Une analyse des objets parlementaires de ces 20 dernières années à Genève (une trentaine !) montre **la récurrence de certains questionnements** :
  - existe-t-il des placements abusifs ?
  - la séparation des pouvoirs est-elle bien réelle ?
  - les clauses péril sont-elles pertinentes ?
  - les parents sont-ils pris en considération pour les décisions qui les concernent ?
  - les enfants sont-ils entendus ?
  - etc.
- **Changements sociétaux** importants qui touchent aussi les **familles** :
  - éloignement fréquent de la famille "élargie" (isolement de la famille "restreinte") ;
  - le modèle familial "traditionnel" n'est plus la norme ;
  - implication plus forte des pères dans l'éducation des enfants.

## 5. Constats (2)

### Les séparations parentales : un enjeu particulier

- Taux croissant du **divorce** en Suisse.
- Disparition de la notion de faute et instauration de la **garde partagée**.
- Augmentation des **séparations conflictuelles**.
- **Dispositif de prévention des conflits parentaux peu développé** en Suisse romande, alors qu'il est bien établi dans certains cantons alémaniques.
- **Coût social et humain** des situations, lorsque les conflits se cristallisent.
- **Nombre important de suivis transmis au SPMi et au SEASP** (service d'évaluation et d'accompagnement à la séparation parentale).
- Sollicitation des services par les tribunaux **trop tard**, une fois le conflit déjà installé.
- **Durée** de la prise en charge (moyenne : 24 mois) qui ne favorise pas la résolution d'un conflit.

## 6. Points forts de la révision du dispositif de protection



Axe 1: Transformer les approches en matière de soutien à la séparation parentale



Axe 2: Améliorer la qualité de l'évaluation de l'enfant en danger



Axe 3: Adapter l'offre du dispositif de protection



Axe 4: Revoir les missions, la gouvernance et le fonctionnement du SPMi

# Axe 1 Transformer les approches en matière de soutien à la séparation parentale (1)

- Préalable : considérer les **parents** comme des **partenaires** qui doivent être **impliqués dans la solution** à trouver dans l'intérêt de l'enfant.
- **Agir au plus vite**, avant que la garde de l'enfant ne devienne l'objet d'un conflit.
- Le but est d'offrir aux parents un **cadre** qui leur permet de se réapproprier leur rôle clé.
- Etudier les conditions pour l'implémentation du **modèle dit de "Cochem"** (voir diapositive suivante).
- Transformer les approches avec l'ensemble des acteurs sous la forme d'une task force, avec la présence de représentants de parents.
- Les travaux seront rendus à fin décembre 2020 pour une mise en œuvre du plan d'action proposé sur 2021.

# Axe 1 Transformer les approches en matière de soutien à la séparation parentale (2)

Qu'est-ce que le **modèle de Cochem** (ou **modèle du consensus**) ?

- Mis en place à Cochem, en Allemagne. Existe, notamment, aussi en Belgique et à Bâle. En Valais : projet pilote cette année à Monthey.
- Principes :
  - recherche du **consensus parental avant toute décision judiciaire** ;
  - convaincre les parents qui se séparent qu'ils ont une **responsabilité commune** par rapport à leurs enfants ;
  - les parents doivent **se rencontrer, communiquer** et trouver un **accord** satisfaisant dans l'intérêt de l'enfant ;
  - approche qui mise sur la **collaboration de différentes instances** (autorités judiciaires, avocats, protection des mineurs et services de consultation) afin de véhiculer un message commun et d'amener les parents en conflit à trouver des solutions pacifiques.
- L'expérience montre que dans l'immense majorité des cas des solutions solides sont trouvées.

## **Axe 2 Améliorer la qualité de l'évaluation de l'enfant en danger**

- Revoir les **critères d'évaluation de l'enfant en danger** pour répondre à l'évolution de la société, en collaboration avec tous les acteurs concernés.
- Aboutir à une **nouvelle grille d'évaluation** par un travail interdépartemental et en incluant des représentants de parents.
- Une attention particulière sera portée aux addictions, aux maladies psychiques, et aux adolescences à risques.
- Consolidation du nouveau référentiel d'ici à fin décembre 2020 et mise en œuvre pilote jusqu'en juin 2021 avant une communication large pour le mois d'octobre 2021.
- En parallèle, mener une analyse approfondie des clauses péril. **Le rapport d'analyse sera disponible en mai 2020.**

## Axe 3 Adapter l'offre du dispositif de protection

- Se donner les moyens **de mettre un terme au placement**, ultima ratio, au **moment propice**, par des **mesures de relais** dans un contexte de risques partagés. Une **plateforme de sortie** sera instituée **d'ici à fin 2020**.
- Poursuivre l'effort en menant une **analyse** complète sur les **mesures ambulatoires (AEMO)** et leur impact, ainsi que sur les possibilités de développer à la fois leur nombre et les modalités de réalisation **d'ici à fin 2021**.
- Continuer à **lutter contre les hospitalisations dites "sociales"**. Un projet est défini pour imaginer une décentralisation de ce type de prise en charge d'urgence **pour fin 2020**.
- Apporter une analyse externe sur les situations les plus complexes et développer le dialogue avec les parents, par exemple avec la mise en place d'un **comité externe d'éthique** qui pourrait être institué **d'ici à fin 2022**.

## Axe 4 Revoir les missions, la gouvernance et le fonctionnement du SPMi

- Revoir **d'ici à fin 2021** le **périmètre des interventions** du SPMi, notamment afin de soutenir les possibilités pour le personnel du SPMi de retourner davantage sur le terrain :
  - AEMO ?
  - curatelles de surveillance des relations personnelles ?
- Le travail d'ores déjà engagé au sein du SPMi **sera poursuivi et pleinement déployé en 2020 et 2021**:
  - disposer d'une **gouvernance solide** notamment par un travail sur la ligne managériale, sur les relations entre le service et les partenaires, les processus de décision et l'accès à l'information;
  - travailler dans un **climat serein**, notamment en mettant en œuvre les recommandations issues de deux études menées en 2019 (focus group, revue de processus, recrutement pour renforts);
  - offrir des **prestations de qualité**, notamment par la mise en œuvre du projet pour l'enfant et le développement de la formation continue collective
  - établir un **projet de service** qui vise principalement l'harmonisation des pratiques.

## En synthèse, la mission de protection des mineurs ...

- est fondée sur les valeurs de **transparence**, d'**équité**, de **qualité** et de **participation**;
- se situe toujours sur **une ligne de crête** : risque d'en faire soit **trop**, soit **trop peu**;
- nécessite que son dispositif soit régulièrement adapté et amélioré dans l'intérêt premier de l'enfant:
  - en collaboration étroite avec les **familles** et l'ensemble des **partenaires**;
  - aujourd'hui, avec une **approche systémique sur 4 axes**.

# Merci de votre attention